

14. Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux

Décisions : BC-15/27, RC-10/13 et SC-10/23 : Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux.

Contexte :

Dans la partie I des décisions susmentionnées, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a, entre autres, adopté le formulaire destiné à permettre aux Parties de fournir volontairement des informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de la Convention et engagé les Parties à transmettre des informations sur de tels cas au moyen du formulaire adopté.

Dans la partie III de ces décisions, les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont invité les Parties aux trois conventions à fournir des exemples de meilleures pratiques en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux visés par les conventions, y compris les textes de toutes mesures qu'elles ont adoptées à ces fins.

Suite donnée :

	Demande d'informations	Répondants	Méthode de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties à la Convention de Rotterdam sont engagées à fournir des informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de la Convention de Rotterdam ;	Parties	Veillez fournir les informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de la Convention au moyen du formulaire établi à cet effet ¹	Selon qu'il convient
b)	Les Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sont invitées à fournir des exemples de meilleures pratiques en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux visés par les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, y compris les textes de toutes mesures qu'elles ont adoptées à ces fins.	Parties	Veillez transmettre vos communications par l'intermédiaire de la personne à contacter indiquée ci-dessous	Selon qu'il convient

Personne à contacter :

M^{me} Tatiana Terekhova, courriel : tatiana.terekhova@un.org.

¹ <http://basel.int/Procedures/ReportingonIllegalTraffic/tabid/1544/Default.aspx>.